

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Ollier-----
ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition crée un nouveau cas où le recours à l'intérim serait fondé en droit non sur la nature de l'emploi concerné, mais sur la situation du salarié. Cependant, elle suscite des interrogations : pourquoi, par exemple, les salariés à temps partiel en bénéficieraient-ils pour compléter leurs revenus, et pas les demandeurs d'emploi ? Dans la perspective d'une concertation plus large sur l'amélioration de la situation des salariés à temps partiel, il est proposé de supprimer cette mesure, qui n'a par ailleurs aucun lien avec la participation.